

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DE LICENCE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education ;
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif à la licence ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen de la Licence « Comptabilité contrôle audit » Niveau 3 de l'IAE Clermont Auvergne comme suit :

Licence Niveau 3

Mention : Comptabilité contrôle audit

Membres du jury :

Fabien ROUX, Président du jury, MCF
Nadine BREGHEON, Vice-président du jury, MCF

Semestres 5 :

Sylvie DOMERGUE, PRAG
Marie-Pierre BATHELEMY, Professionnel
Isabelle MARTINROCHE, Professionnel

Semestres 6 :

Sabrina ALIOUI, MCF
Marième ROUX, PRAG
Dominique DELACOIX, Professionnel
Alain DECROK, Professionnel

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09/11/2022

La Première Vice-Présidente
en charge du pilotage et des moyens

(Signature)
Anne FOGLI

Le Président



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

09 NOV. 2022

09 NOV. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.